



## **Rapport de la Présidente du Jury**

### **Concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité danse Session 2018**

#### **Propos introductifs :**

Le rapport du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter le concours externe d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la spécialité Danse.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour ce concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement du concours, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur la prestation des candidats lors de l'épreuve.

**Nicole JOULIA**  
Première Adjointe au Maire d'Istres, déléguée à la culture  
Conseillère départementale des Bouches-du-Rhône

## 1. PRÉAMBULE

### a) **Le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique :**

Le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, classé en catégorie B, relève de la filière culturelle. Il comprend les grades d'assistant d'enseignement artistique, d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe et d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe.

Les assistants territoriaux d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes : Musique ; Art dramatique ; Arts plastiques ; Danse.

Ils sont astreints à un régime d'obligation de service hebdomadaire de vingt heures, et placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la direction de l'établissement dans lequel ils exercent leurs fonctions.

### b) **Leurs missions :**

Les assistants d'enseignement artistique sont chargés, dans leur spécialité, d'assister les enseignants des disciplines artistiques. Ils peuvent notamment être chargés de l'accompagnement instrumental des classes.

Les assistants d'enseignement artistique principaux de 2ème classe et les assistants d'enseignement artistique principaux de 1ère classe sont chargés, dans leur spécialité, de tâches d'enseignement dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés, les établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés ainsi que dans les écoles d'arts plastiques non habilitées à dispenser un enseignement sanctionné par un diplôme national ou par un diplôme agréé par l'Etat.

Ils sont également chargés d'apporter une assistance technique ou pédagogique aux professeurs de musique, de danse, d'arts plastiques ou d'art dramatique.

Ils peuvent notamment être chargés des missions prévues à l'article L. 911-6 du code de l'éducation.

### c) **Les conditions d'admission à concourir :**

La spécialité danse n'est ouverte qu'au concours externe.

Le concours externe est ouvert, pour toutes les spécialités, aux candidats titulaires pour **d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III correspondant à la spécialité.**

Il s'agit essentiellement du DE (ou DUMI) en musique, danse et art dramatique.

*Pour la spécialité danse*, s'agissant d'une profession réglementée, les candidats doivent être titulaires du diplôme d'État de professeur de danse, ou l'un des diplômes ou autorisations mentionnés au 4° du I de l'article 3 du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Les diplômes, titres ou attestations doivent être délivrés par une autorité compétente compte tenu des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables dans l'État concerné.

### d) **L'épreuve du concours :**

Le concours externe pour la spécialité Danse est un concours sur titres avec épreuve et il ne comporte qu'une épreuve d'admission.  
Il s'agit d'un examen de dossier suivi d'un entretien qui permet au jury d'apprécier les compétences du candidat dont la durée est fixée à trente minutes.

Au cours de l'entretien, le jury apprécie l'expérience professionnelle du candidat, ses aptitudes à exercer ses fonctions dans le cadre des missions dévolues au cadre d'emplois.

Le jury dispose du dossier professionnel constitué par le candidat au moment de son inscription, qui comprend notamment son projet pédagogique, le diplôme d'Etat de professeur de danse dont il est titulaire, ainsi que les titres et pièces dont il juge utile de faire état.

Un cadrage national indicatif de l'épreuve a été élaboré par les centres de gestion organisateurs du concours et mis à disposition des candidats sur le site du centre de gestion des Bouches-du-Rhône.

## **2. LES DONNÉES DE LA SESSION 2018 ORGANISÉE PAR LE CDG13**

En 2018, le concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe a été organisé au niveau national par 21 centres de gestion qui se sont répartis les 32 disciplines ouvertes pour cette session.

S'agissant du concours organisé par le CDG13 pour la **spécialité Danse**, toutes disciplines, le calendrier adopté est le suivant :

<b>Dates nationales</b>	Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 31 octobre au 29 novembre 2017
	Date de clôture des inscriptions	Le 7 décembre 2017
	Date limite de remise du dossier professionnel par les candidats	Le 8 février 2018
<b>Dates propres au CDG 13</b>	Dates de l'épreuve d'admission	Du 26 février au 9 mars 2018

Au total, 367 candidats sont inscrits à la session 2018.

90 % de l'effectif est constitué de femmes et 10 % d'hommes.

La moyenne d'âge des candidats inscrits est de 37 ans.

Seuls 11 % des candidats sont originaires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### **Origine géographique des candidats admis à concourir**

## **3. LES RÉSULTATS**

L'épreuve d'admission du concours a eu lieu à Aix-en-Provence au sein du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône du 26 février au 9 mars 2018.

351 des 367 candidats admis à concourir se sont présentés à l'unique épreuve du concours, selon la répartition suivante :

<b>Discipline</b>	<b>Danse classique</b>	<b>Danse contemporaine</b>	<b>Danse jazz</b>
<b>Candidats admis à concourir</b>	161	128	78

<b>Candidats présents</b>	153	123	75
<b>Nombre de postes ouverts</b>	79	68	37

a) Les résultats pour la danse classique :

La moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats en danse classique à l'épreuve d'admission est de 12,47/ 20.

NOTES	NOMBRE DE CANDIDATS
< à 5/20	1
De 5 à 10/20	36
De 10,50 à 12,50/20	37
De 13 à 13,50/20	27
De 14 à 15,50/20	34
Au-delà de 16/20	18

La meilleure note obtenue est de 19/20 (obtenue par 3 candidats).

La note la plus basse est de 04/20 (note éliminatoire).

Le seuil d'admission retenu par le jury pour la discipline danse classique est de 13/20.

b) Les résultats pour la danse contemporaine :

La moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats en danse contemporaine à l'épreuve d'admission est de 12,88/ 20.

NOTES	NOMBRE DE CANDIDATS
< à 5/20	2
De 6 à 8,50/20	17
De 9 à 11,50/20	28
De 12/20 à 13,50/20	11
De 14 à 14,50/20	21
Au-delà de 15/20	44

La meilleure note obtenue est de 19/20.

La note la plus basse est de 02/20 (note éliminatoire).

Le seuil d'admission retenu par le jury pour la discipline danse contemporaine est de 13,50/20.

c) Les résultats pour la danse jazz :

La moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats en danse jazz à l'épreuve d'admission est de 12,45/20.

NOTES	NOMBRE DE CANDIDATS
-------	---------------------

De 6 à 7,50/20	7
De 8 à 9,50/20	10
De 10 à 12/20	21
De 12,50 à 14,50/20	12
De 15 à 16,50/20	15
Au-delà de 17/20	10

La meilleure note obtenue est de 18/20 (obtenue par 7 candidats).

La note la plus basse est de 06/20.

Le seuil d'admission retenu par le jury pour la discipline danse jazz est de 12,50/20.

#### d) Analyse des prestations des candidats

L'entretien du candidat est précédé de la lecture du dossier professionnel que celui-ci a constitué au moment de son inscription.

Malgré la présence d'une fiche d'aide à la constitution de ce dossier dans le dossier d'inscription, le jury a remarqué une grande disparité tant dans la constitution, que dans la qualité et/ou la quantité de documents fournis.

Même si le dossier n'est pas noté en tant que tel, le jury rappelle aux candidats qu'il est important d'y apporter le plus grand soin, notamment dans la présentation (lisibilité, présence de photographies, reliure) et de sélectionner des documents pertinents qui permettent au jury d'apprécier au mieux les compétences et qualités des candidats et qui valorisent leur expérience professionnelle et pédagogique.

En ce qui concerne l'entretien, les candidats ont pu présenter pendant quelques minutes leurs parcours, projet pédagogique et motivations. De manière générale, le jury a pu apprécier un discours nourri d'expériences de terrain, étayé par des pratiques pédagogiques et artistiques. Toutefois l'intérêt pour la fonction publique territoriale n'était souvent pas clairement exposé, et de nombreux candidats ont des difficultés à s'inscrire lisiblement dans un projet à long terme avec des perspectives de développement et d'enrichissement des missions pédagogiques et artistiques.

Le jury rappelle que la clarté du discours pédagogique est tout aussi importante que la clarté du discours artistique. La conception et le développement des savoirs artistiques mis en jeu doivent perpétuellement croiser la méthode et la pédagogie mises en œuvre pour atteindre les objectifs visés par un assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le candidat doit également être conscient de l'importance de connaître l'environnement territorial, les enjeux des partenariats internes et externes mais aussi la transversalité avec les autres arts, qui permettent l'enrichissement de la discipline.

Les résultats obtenus à l'unique épreuve d'admission traduisent globalement un bon niveau des candidats, avec une moyenne générale de 12,60/20. On remarque toutefois une grande disparité de niveau entre les candidats puisque la note la plus basse obtenue est de 02/20 et la plus haute de 19/20.

#### 4. CONCLUSION

Lors de sa réunion du 27 avril 2018, le jury a décidé de fixer les seuils d'admission suivants et de déclarer 184 candidats lauréats au total pour la spécialité Danse :

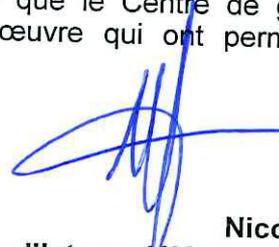
Discipline	Seuils d'admission	Nombre de lauréats
Danse contemporaine	13,50/20	68
Danse classique	13/20	79
Danse jazz	12,50/20	37

Le jury félicite tous les lauréats de ce concours et encourage vivement ceux qui auraient échoué à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement à l'épreuve mais aussi en apportant un plus grand soin au dossier professionnel et pédagogique fourni, premier lien entre le jury et le candidat.

D'une manière générale, le niveau des candidats est plutôt bon et le concours a révélé d'excellents potentiels pour les futures collectivités qui les recruteront.

Le jury souligne sa satisfaction quant à l'organisation des épreuves au Centre de gestion des Bouches du Rhône, qui se sont déroulées dans de très bonnes conditions.

La présidente du jury remercie vivement les membres du jury pour la qualité de leur travail, leur disponibilité et leur investissement, ainsi que le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône pour tous les moyens mis en œuvre qui ont permis un bon déroulement des épreuves.



**Nicole JOULIA**  
**Première Adjointe au Maire d'Istres, déléguée à la culture**  
**Conseillère départementale des Bouches-du-Rhône**